

Réunion de Conseil Municipal

Lundi 13 juin 2016

Présents : Laurence BIWERSI-PATOIS, Myriam CAILLE, Jérôme CHEVALIER, Didier DONEY, Arnaud FORTIN, Emmanuel GREMAUD, Vanessa GUINCHARD, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Victor PEREIRA, Jean-Michel TOURNIER, Jean-Marie TRIPONNEY et Franck VILLEMMAIN

Excusés : Bernard BROGNARD donne procuration à Jean-Michel TOURNIER.

Absente : Anne-Lise GASNER

Secrétaire de séance : Jérôme CHEVALIER

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 02 mai 2016 :

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 02 mai 2016 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Départ de Laurence BIWERSI-PATOIS à 20h25

2. Avis du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre de la CCPM

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ; Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1, Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Doubs arrêté le 29 mars 2016, Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 portant projet d'extension de périmètre de la CCPM avec l'adhésion des communes de : Battenans-Varin, Bief, Burnevillers, Chamesol, Cour Saint-Maurice, Courtefontaine, Dampjoux, Fleurey, Glère, Indevillers, Liebvillers, Montancy, Montandon, Montécheroux, Montjoie le Château, Les Plains et Grands Essarts, Rosureux, Saint-Hippolyte, Sounce Cernay, Les Terres de Chaux, Vacluse, Vaclusotte, Valoreille et Vaufrey, notifié le 18 avril 2016.

Considérant que les EPCI et communes concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que l'extension est prononcée par arrêté préfectoral après accord

des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, l'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseillers municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, l'extension projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du Doubs.

Considérant qu'avant de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer leur délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender l'extension de périmètre mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Considérant qu'en date du 26 novembre 2015, le conseil communautaire, dans sa délibération n°2015-86, souhaitant une évolution du territoire en fusionnant avec les communautés de communes de Saint-Hippolyte, de Dessoubre et Barbèche et du Plateau du Russey pour respecter le territoire du Pays Horloger, avait émis un avis défavorable à la seule fusion de la CCPM et de la CSH,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté d'extension de périmètre.

3. Rémunération du Maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de trottoirs, de sécurité et des espaces publics sur la RD 437 (350 ml) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet global d'aménagement des traversées départementales du village a été réalisé en 2010 conjointement par le cabinet REGNIER, architecte urbaniste, et le cabinet de Maîtrise d'œuvre ACESTI pour un montant de 48 000.00 € HT pour un montant de travaux s'élevant à 800 000.00 € HT.

Une seconde phase de travaux a été validée lors de la réunion de conseil du 04 avril dernier pour une réalisation début 2017.

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet ACESTI pour assurer la Maîtrise d'œuvre pour un montant de 15 750.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés se rapportant à cette opération.

4. Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de trottoirs, de sécurité et des espaces publics sur la RD 437 (350 ml) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une aide du département pour la création de trottoirs sur la RD 437. L'estimatif global de l'opération s'élève à 318 430.00 € HT, soit 382 116.00 € TTC.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- retiendra l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse
- s'engage à réaliser et à financer les travaux de construction de trottoirs sur la RD 437 dont le montant des travaux est estimé à 302 230.00 € HT,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans l'année à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- se prononce sur le plan de financement suivant :
 - + Fonds libres : 262 159.00 €
 - + Convention OPSA : 86 395.00 €
 - + Subvention département pour la création de trottoirs : 18 562.00 € (30% de bordures (825 ml x 75.00 €)
 - + Réserve parlementaire : 15 000.00 €
- sollicite en conséquence l'aide financière du département

5. Demande de convention Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération sur la RD 437 (350 ml) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention parlementaire au titre de la réserve parlementaire - Programme voirie 2017- pour les aménagements de trottoirs, de sécurité et des espaces publics sur la route départementale 437 traversant le village.

Dans le cadre de cette opération, une demande de subvention parlementaire peut être déposée auprès de M le Sénateur Martial BOURQUIN.

L'estimatif global de l'opération s'élève à 318 430.00 € HT, soit 382 116.00 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté par Monsieur le Maire lors de la séance de Conseil Municipal,

- s'engage à réaliser en avril 2017 les travaux d'aménagement de trottoirs, de sécurité et d'espaces publics sur la RD 437 dont le montant des travaux est estimé à 318 430.00 € HT, soit 382 116.00 € TTC,

- se prononce sur le plan de financement suivant :

 - + Fonds libres : 262 159.00 €

 - + Convention OPSA : 86 395.00 €

 - + Subvention département pour la création de trottoirs : 18 562.00 €
(30% de bordures (825 ml x 75.00 €)

 - + Réserve parlementaire : 15 000.00 €

- sollicite en conséquence l'aide financière parlementaire.

6. Demande de subvention parlementaire au titre de la parlementaire - Programme voirie 2017 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de trottoirs, de sécurité et des espaces publics sur la RD437, une demande de subvention parlementaire peut être déposée auprès de Monsieur le Sénateur Martial BOURQUIN.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- s'engage à réaliser en avril 2017 les travaux d'aménagement de trottoirs, de sécurité et des espaces publics sur la RD437 dont le montant est estimé 318 430.00 € HT, soit 382 116.00 € TTC
- se prononce sur le plan de financement suivant :
 - + Fonds libres : 262 159.00 €
 - + Convention OPSA : 86 395.00 €
 - + Subvention département pour la création de trottoirs : 18 562.00 € (30% de bordures (825 ml x 75.00 €))
 - + Réserve parlementaire : 15 000.00 €
- sollicite en conséquence l'aide financière parlementaire

7. Présentation de l'avant-projet « Réfection de l'atelier communal » :

Suite à la réunion du 07 mars 2016, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a confié la maîtrise d'œuvre à SOLIHA pour un montant de 11 280.00 € HT.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet afin que l'organisme puisse avancer dans la phase du projet final pour déposer un dossier de subvention DETR.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal valide l'avant-projet présenté, en demandant toutefois à SOLIHA d'apporter les modifications suivantes :

- Création de barreaux anti-intrusion aux fenêtres
- Prévoir si possible une fenêtre aux toilettes
- Etudier la possibilité d'apporter un éclairage naturel à l'atelier de stockage non chauffé (Puit de lumière avec des matériaux transparents en toiture permettant le passage de la lumière).

8. Remboursement de caution M DURR Stéphane :

Monsieur Le Maire rappelle que Mr DURR Stéphane a quitté l'appartement n°2, situé, 4 Grande Rue à Frambouhans, le 1^{er} juillet 2014. Il convient de lui restituer la caution versée lors de la location de cet appartement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide le remboursement de la caution, soit 611.53 €. Aussi, il donne l'autorisation au Maire d'émettre un mandat au compte 165 de ce montant.

La séance est levée à 21h50.

CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 13 juin 2016

Questions diverses

Information n°1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion de travail du jeudi 30 juin 2016 à 20h15, et demande à ce que l'ensemble des conseillers soit présent dans le but d'apporter le maximum d'information concernant le PLU.

Information n°2 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement des habitants de la commune aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Un arrêté municipal a été pris afin de nommer Monsieur le Maire coordinateur communal.

Information n°3 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue avec Monsieur le Sous-préfet et Monsieur le Président du syndicat d'assainissement Frambouhans-Les Fontenelles le 25 avril 2016 dans le but de connaître le devenir du syndicat suite au transfert de la compétence « assainissement » au Communauté de Communes prévu par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-préfet qui résume l'entretien.

Information n°4 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que la commission « Vie associative » travaille rapidement sur le règlement concernant la gestion de la location de la salle des fêtes aux associations du village et extérieures au village dans le but que chacune d'elles soit considérée à valeur égale. Ce règlement sera discuté et soumis à validation lors d'un prochain conseil municipal.

Information n°5 :

Monsieur le Maire évoque des dégradations causées dans la nuit du dimanche 12 au lundi 13 juin 2016. Il a été constaté que des boîtes aux lettres, un coffret EDF, ont été endommagées. Aussi, Monsieur le Maire doit se rendre à la gendarmerie pour donner suite à cette affaire.

Prochaine réunion de conseil le 11 juillet 2016 à 20h15